

ARRETE MODIFICATIF N° 2021-150

fixant la capacité d'accueil dans les instituts ou écoles du secteur paramédical

AUTORISATION DE CAPACITE D'ACCUEIL A L'ENTREE EN FORMATION**de l'Institut de d'Auxiliaires de puériculture de Juvisy-sur-Orge (IFAP)
rattaché à L'Association des Cours Professionnels Pharmacie, Santé, Sanitaire et Social
(ACCPAV)**

Le Technoparc- 14 rue Gustave Eiffel - 78306 Poissy Cedex

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

VU	le code de la santé publique et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 ;
VU	l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	l'arrêté du 12 avril 2021 modifié portant diverses modifications relatives aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-122 du 4 mars 2020 approuvant le règlement régional modifié des formations paramédicales ;
VU	la délibération du Conseil Régional d'Ile-de-France, n° CP 2020-497 du 18 novembre 2020 approuvant à titre exceptionnel pour les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, la dérogation au règlement d'autorisation des formations paramédicales relative à l'extension de la capacité d'accueil supérieures à 10 places en IFAS et IFAP hors procédure d'appel à projets ;
VU	l'arrêté n°2021-120 du 2 juillet 2021 portant délégations de signatures du Pôle Transfert, Recherche, Enseignement Supérieur et Orientation en Réseaux (TRESOR) ;
VU	l'arrêté n° 2020-306 du 18 décembre 2020 autorisant le renouvellement de la capacité d'accueil de 31 places ;
VU	l'instruction favorable par les services régionaux de la demande n° 64719, déposée le 11 février 2021 ;
VU	Les avis du Directeur de l'Agence Régionale de la Santé d'Ile-de-France du 18 février 2021 et du 16 juin 2021 ;

Considérant que le dossier de demande d'intégration des cursus partiels à la capacité d'accueil autorisée a été déclaré complet ;

Conseil régional

ARRETE

Article 1

La capacité totale d'accueil hors formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience (VAE), est fixée à **31 places maximum par an**.

Article 2

L'enseignement est dispensé en formation initiale par voie scolaire, en formation initiale par la voie de l'apprentissage, en formation continue, sur le site annexe de l'ACPPAV au 25 rue Hoche, 91260 Juvisy sur Orge.

Article 3

La capacité totale d'accueil intègre actuellement une session de formation en septembre.
A l'issue de la période transitoire de mise en œuvre des nouvelles dispositions prévues aux articles 8 bis et 17 de l'arrêté du 12 avril 2021 susvisé, cette capacité d'accueil devra être répartie à minima entre deux sessions au cours de la première semaine de septembre et entre le 2 janvier et le 30 mars.

Article 4

La présente autorisation est valable jusqu'au 18 décembre 2025.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine en 3 exemplaires
Le 23 juillet 2021

La Présidente du Conseil Régional
Madame Valérie Péresse

Par délégation,

La Directrice des Formations sanitaires et sociales
Catherine LADROY



Conseil régional

 le Simone Veil – 934  aint-Ouen-sur-Seine
01 53 85 53 85 – www.iledefrance.fr

RegionIleDeFrance

@iledefrance